



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026 À 18 HEURES 30

SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 37

absents représentés : 13

absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, M. Pascal CANTAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Olivier GOYENECHE, Mme Isabelle LABEYRIE, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

M. Louis GALDOS donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Henri ARBEILLE donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Pascal CANTAU, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Françoise AGIER donne procuration à M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Gilles DOR donne procuration à M. Damien NICOLAS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUDE, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, M. Mickael WALLYN donne procuration à Mme Maïté LIBIER, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN.

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Christophe VIGNAUD, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Pascal CANTAU.



OBJET : URBANISME - Schéma de Cohérence Territoriale - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

1. Rappel des objectifs de la révision du SCOT et rôle du PAS

La communauté de communes a prescrit, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2024, la procédure de révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé en mars 2014. Cette procédure de révision a notamment pour objectifs de :

- Décliner le projet de territoire (voté en 2022) et agir pour un aménagement résilient et solidaire du territoire. Le futur projet du SCOT doit permettre d'anticiper, encourager et assurer les transitions imposées notamment par les défis démographiques et sociétaux, la disponibilité des ressources, la nécessaire adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité. Il doit permettre de clarifier les intentions et prioriser les choix entre politiques d'aménagement, de développement et/ou de préservation selon les espaces considérés.
- Poursuivre un développement vertueux en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols, en intégrant les objectifs de la loi Climat et Résilience. Il s'agira de préserver le capital naturel et les ressources du territoire (biodiversité, eau, sols, agriculture et alimentation...), tout en créant les conditions favorables pour l'accueil et le maintien des habitants et des entreprises. Il s'agira de concilier les enjeux d'un territoire accueillant, plus compact dans ses formes d'aménagement pour réduire les besoins de déplacements, avec ceux d'un territoire désirable proposant une diversité de cadre résidentiels, une qualité urbaine et villageoise prenant appui sur nos héritages, une proximité aux espaces de nature et le développement de services et d'aménités répondant aux besoins de la population et des actifs.

Dans sa structure, le SCoT est composé d'un PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), d'un DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) complété d'un DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) et d'annexes.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,
- les transitions écologique, énergétique et climatique,
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

2. Présentation du PAS

Ce Projet d'Aménagement Stratégique, tel qu'annexé dans son intégralité à la présente délibération, s'est fortement inspiré du projet de territoire et de ses orientations ;



- orientation n° 1 : s'appuyer sur nos héritages géographiques et culturels pour innover,
- orientation n° 2 : respecter nos ressources et viser la sobriété,
- orientation n° 3 : répondre aux besoins des habitants en assumant une logique de proximité et de complémentarité,
- orientation n° 4 : développer des synergies locales innovantes et durables afin d'engager notre territoire et nos activités dans l'objectif de neutralité carbone.

Plusieurs inter-ateliers et rencontres territoriales ont permis d'affiner ses axes stratégiques et de dessiner la future armature du territoire. Ainsi, les orientations du PAS s'articulent autour de 2 ambitions fortes, comprenant chacune différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

Ambition 1 : Conjuguer transitions et bien-être territorial

- Objectif 1 : Valoriser la ressource en eau pour en faire le fil conducteur du projet
- Objectif 2 : Préserver la ressource sol, socle du territoire
- Objectif 3 : Poursuivre la préservation et restauration des habitats naturels et de leurs services écosystémiques indispensables
- Objectif 4 : Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et développer ses capacités de résilience
- Objectif 5 : S'appuyer sur les héritages du territoire pour innover

Ambition 2 : Affirmer un fonctionnement reposant sur les 3 bassins de vie complémentaires et connectés au territoires voisins

- Objectif 1 : Organiser un territoire de proximité, au service du vivre ensemble
- Objectif 2 : Incrire les centralités comme une priorité de la politique d'aménagement du territoire
- Objectif 3 : Poursuivre la construction d'un territoire économique
- Objectif 4 : Accompagner la transformation du modèle commercial
- Objectif 5 : Satisfaire les besoins en logement dans toute leur diversité
- Objectif 6 : Améliorer les mobilités et développer l'offre en déplacements
- Objectif 7 : Poursuivre le développement d'une offre de tourisme durable en intégrant les défis actuels et futurs
- Objectif 8 : Affirmer la position de MACS entre les agglomérations Bayonnaise et Dacquoise

En conséquence, il est proposé :

- de débattre des orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT,
- de prendre acte, sans vote, de la tenue de ce débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral ;



VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU l'approbation du SRADDET Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mars 2020 ;

VU la modification n°1 du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, approuvée le 18 novembre 2024 pour intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience, avec lequel le SCoT devra être compatible ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2002 portant fixation du périmètre du SCoT des 23 communes de la communauté de communes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020 relative à l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et à l'analyse des résultats de son application ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du SCoT pour intégration des dispositions de la loi ELAN ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant prescription de la révision générale du SCOT de MACS, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

CONSIDERANT la nécessité de réduction de consommation foncière sur les espaces naturels agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols suite à l'entrée en vigueur de loi « Climat et Résilience » et sa déclinaison régionale dans le SRADDET qui sera à traduire dans le SCoT avant le 22 février 2027 ;

CONSIDERANT le débat en Conseil de Maires du 08 janvier 2026 ;

CONSIDERANT le débat en Atelier Urbanisme/Logement du 15 janvier 2026 ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE DE :

- Prendre acte de la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT puis de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale, en application de l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 février 2026

Le président,
Pierre Froustey

